

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 OCTOBRE 2016

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mme ARANEDER, M. LANCELIN, Mme GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, M. DUSSEAUX, Mme AUBONNET, MM. DO LAGO DANTAS DE MACEDO, OUDIOT, Mme DJAOUANI, M. FUGAGNOLI, Mmes du MESNIL, BULLIER, M. GUYARD, Mme RARRBO, MM. DURAND, DOUBLET, Mmes BRAUN, FRAQUET, M. STEINER, Mme MOULIN.

Absents excusés : M. BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme RICART-BRAU jusqu'au point n° 12,
M. FUGAGNOLI pouvoir à M. le Maire jusqu'au point n° 8,
Mme OGER pouvoir à Mme MOULIN,
Mme DESJARDINS pouvoir à M. DOUBLET,
M. STEINER pouvoir à M. DURAND jusqu'au point n° 1.

Absente : Mme du MESNIL jusqu'au point n° 1.

Secrétaire: Mme RARRBO

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme RARRBO comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2016.

Adoption à l'unanimité

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mai 2016

Adoption à l'unanimité

- **Réf. : 2016/10/1**

OBJET : Convention pour le recrutement d'un intervenant social en commissariat.

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de financement d'un poste d'intervenant social auprès du commissariat de Plaisir.

- **Réf. : 2016/10/2**

OBJET : HYDREAULYS. Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement.

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2015 émanant du syndicat mixte HYDREAULYS résultant de la fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée du Ru de Marivel (SIAVRM) et du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV).

Article 2 : indique que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus, sise 8, rue Lucien Sampaix dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

• Réf : 2016/10/3

OBJET : HYDREAULYS. Rapport d'activité 2015 du SMAROV.

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport d'activité et du Compte Administratif 2015 du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV), devenu un syndicat mixte, à la carte, dénommé HYDREAULYS, transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.

Article 2 : Précise que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus sise 8, rue Lucien Sampaix dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

• Réf : 2016/10/4

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte HYDREAULYS.

Article unique : approuve à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Mixte HYDREAULYS annexés à la délibération, telle qu'elle a été adoptée suivant la délibération du comité syndical dudit syndicat en date du 29 juin 2016.

• Réf : 2016/10/5

OBJET : Demande de subvention auprès du Département des Yvelines au titre du programme triennal 2016-2019 (du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019) d'aide aux communes et aux structures intercommunales en matière de voirie.

Article 1^{er} Sollicite à l'unanimité auprès du Département des Yvelines une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 (du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019) d'aide aux communes et aux structures intercommunales en matière de voirie à hauteur de 30 % du montant HT des travaux éligibles à cette aide financière.

Article 2 : Précise que la subvention s'élèvera à 180 000 € HT, soit 30 % du montant des travaux éligibles à hauteur de 300 000 €, plafond maximal pour la strate démographique à laquelle la commune de Saint-Cyr-l'École appartient (communes de 10 000 à 19 999 habitants), pour un coût des travaux estimé à 600 000 € HT.

Article 3 : S'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité sur les voiries communales, d'intérêt communautaire ou départementales pour réaliser les travaux figurant dans la fiche d'identification annexée à la délibération, et conformes à l'objet du programme.

Article 4 : S'engage à financer la part de travaux restant à la charge de la commune.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la délibération et à signer tout acte afférent à l'octroi de l'aide financière sollicitée.

• Réf : 2016/10/6

OBJET : Perception de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les réseaux de gaz et d'électricité.

Article 1 : Décide à l'unanimité d'instituer les redevances suivantes :

- redevance due chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité (article R.2333-105-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- redevance due chaque année pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité (article R.2333-105-2 du code précité),
- redevance due chaque année pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz (article R.2333-114-1 du code précité).

Article 2 : Précise que :

- le mode de calcul pour chacune des redevances indiquées à l'article 1, est celui prévu par le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, codifié notamment aux articles R.2333-105-1 (chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité), R.2333-105-2 (chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité) et R.2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz.
- le montant de chaque redevance est fixé dans la limite du plafond réglementaire prévu par chacun des articles du code précité mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Indique que les recettes seront inscrites au budget de la commune de l'exercice en cours, en section fonctionnement.

- **Réf : 2016/10/7**

OBJET : Procès-verbal de mise à disposition de chemins ruraux par la Commune de Saint-Cyr-l'École à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'aménagement d'une piste cyclable.

Article 1 : Approuve à l'unanimité le procès-verbal constatant la mise à disposition de chemins ruraux par la Commune de Saint-Cyr-l'École à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour l'aménagement d'une piste cyclable, en particulier un tronçon de 140 mètres linéaires du chemin rural dénommé Chemin de l'avenue de Villepreux.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition de chemins ruraux par la Commune de Saint-Cyr-l'École à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour l'aménagement d'une piste cyclable.

Article 3 : Indique que cette mise à disposition devra être constatée comptablement par opération d'ordre non budgétaire par les comptables de chacune des collectivités dans le courant de l'exercice 2016 sur la base de la valeur nette comptable de 1 € en l'absence de valeur vénale des biens connue.

Article 4 : Précise que la recette sera imputée au budget communal.

- **Réf : 2016/10/8**

OBJET : Modification du périmètre délimité des abords des monuments historiques.

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité le principe de la modification du périmètre des abords des monuments historiques situés sur le territoire de la commune de Saint-Cyr-l'École en application de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et sur proposition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC).

Article 2 : Précise qu'une enquête publique portant sur ce périmètre sera organisée conjointement à l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme en cours de révision.

- **Réf : 2016/10/9**

OBJET : Emplacement réservé angle rue Emile Zola/Avenue Pierre Curie sur la parcelle cadastrée en section AM n° 1, acquisition partielle.

Article 1 : Décide à l'unanimité de renoncer à l'acquisition totale de l'emplacement réservé inscrit sur la parcelle cadastrée en section AM n°1, appartenant à la société TOTAL MARKETING FRANCE, située au 71-73 avenue Pierre Curie, à l'angle de la rue Emile Zola et de l'avenue précitée.

Article 2 : Décide d'acquérir, à l'euro symbolique, une partie de cette parcelle, correspondant à l'aménagement nécessaire de la voirie, et représentant environ 25 m².

Article 3 : Demande à ce que cette acquisition bénéficie de l'exonération prévue à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Article 4 : Précise que les frais d'acte concrétisant cette cession à la commune seront à la charge de cette dernière.

Article 5 : Indique que l'emplacement réservé sera supprimé dans le prochain plan local d'urbanisme en cours de révision.

Article 6 : Habilité Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette acquisition et tout autre document y afférent en tant que de besoin, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches et les formalités utiles au règlement de ce dossier.

- **Réf : 2016/10/10**

OBJET : Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally. Rapport d'activité 2015.

Article 1 : Prend acte de la communication du rapport d'activité 2015 du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally transmis par le président dudit syndical et des observations des délégués de la commune y siégeant.

Article 2 : Précise que ledit rapport sera annexé à la délibération et mis à la disposition du public sur place à la mairie et à la bibliothèque municipale Albert Camus sise 8, rue Lucien Sampaix dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

- **Réf : 2016/10/11**

OBJET : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG).

Article unique : Approuve à l'unanimité la modification de l'article 2 des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG) annexés à la délibération, telle qu'elle a été adoptée suivant la délibération du comité syndical dudit syndicat en date du 6 juin 2016.

- **Réf : 2016/10/12**

OBJET : Actualisation du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

Rejette avec 25 voix contre et 8 voix pour (MM. DURAND, STEINER, Mmes OGER, FRAQUET, MOULIN, DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET) l'amendement proposé par M. DURAND visant à retirer du projet de règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant toute référence à la situation professionnelle des parents.

Article 1^{er} : Adopte avec 25 voix pour, 5 voix contre (MM. DURAND, STEINER et Mmes OGER, MOULIN, FRAQUET) et 3 abstentions (Mmes DESJARDINS, BRAUN et M. DOUBLET) le nouveau règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) formant le service public communal de la Petite Enfance.

Article 2 : Fixe la date d'application de ce nouveau règlement au 1^{er} novembre 2016 et abroge en conséquence à compter de la même date les précédents règlements de fonctionnement des différentes structures municipales de la Petite Enfance.

- **Réf : 2016/10/13**

- **OBJET : Mutualisation des services entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes membres. Schéma de mutualisation 2016-2020.**

Article unique : Approuve avec 28 voix pour et 5 élus ne prenant pas part au vote (MM. DURAND, STEINER et Mmes OGER, MOULIN, FRAQUET) le schéma de mutualisation 2016-2020 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avec ses communes membres.

- **Réf : 2016/10/14**

OBJET : Attribution de subventions à l'association locale « Aquamundo » et au Lycée Militaire de Saint-Cyr-l'Ecole dans le cadre du soutien à l'organisation de manifestations exceptionnelles.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'accorder dans le cadre du montant global de 250 000 € adopté au Budget Primitif 2016, une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Aquamundo et de 800 € au lycée militaire de Saint-Cyr-l'Ecole.

Article 2 : Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 6574 du budget primitif 2016.

• Réf : 2016/10/15

OBJET : Reversement de la fiscalité de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc aux communes membres : soutien face à la péréquation.

Répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2016.

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité la répartition dérogatoire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'année 2016 telle que décidée par le Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc suivant sa délibération n° 2016-06-04 du 27 juin 2016.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 de la commune, chapitre 014 – nature 73925.

• Réf : 2016/10/16

OBJET : Demande d'attribution d'un fonds de concours à l'investissement à Versailles Grand Parc pour l'aménagement de la rue Mansart.

Article 1^{er} : Sollicite à l'unanimité l'attribution d'un fonds de concours à l'investissement de 52 348 € auprès de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour l'aménagement de la rue Mansart,

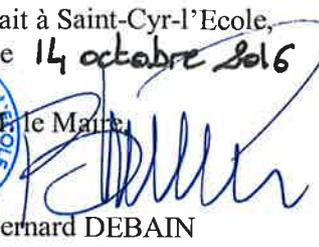
Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la délibération et à signer tout acte afférent à l'octroi de l'aide financière sollicitée.

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Entend** la réponse de M. le Maire à la question orale de M. DURAND au sujet de l'état de la convention de vente par la commune à Camar Finance des parcelles cadastrées en section A1 n° 5, A1 n° 6 et A1 n° 91 situées rue du Docteur Vaillant, dont la cession à la société précitée avait été décidée par délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2014 pour réaliser l'opération « Les Portes de Saint-Cyr ».

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H55

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole,
Le 14 octobre 2016

M. le Maire


Bernard DEBAIN

